

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Maddington

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (ou 202.1 du Code municipal du Québec), le soussigné, greffier de la ville, apporte une correction au règlement numéro #115 de la municipalité de Maddington, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

L'introduction du règlement se lit comme suit :

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des modifications à la bâtisse du 86, route 261 Nord;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Maddington d'acquérir les terrains susmentionnés;

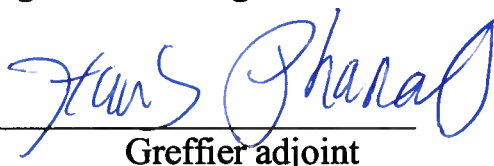
ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 juillet 2014;

En conséquence,
Sur proposition de M. Patrice Morin,
Appuyée par M. Gaétan Légaré,
Le règlement suivant portant le numéro 114, est unanimement adopté et il est, par ce règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Or, on devrait lire « Le règlement suivant portant le numéro 115 » au lieu de « Le règlement suivant portant le numéro 114 ».

J'ai dûment modifié le règlement numéro 115 en conséquence.

Signé à Maddington ce 11 décembre 2014.


Greffier adjoint